

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE

### S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
1597 (XV). Traitement des personnes d'origine indienne et indo-pakistanaise établies dans l'Union sud-africaine (13 avril 1961) [point 70].....	5
1598 (XV). Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine (13 avril 1961) [point 72].....	5
1604 (XV). Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (21 avril 1961) [point 26].....	6

#### **1597 (XV). Traitement des personnes d'origine indienne et indo-pakistanaise établies dans l'Union sud-africaine**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 1460 (XIV) du 10 décembre 1959,*

*Ayant examiné les rapports des Gouvernements de l'Inde<sup>1</sup> et du Pakistan<sup>2</sup>,*

1. *Note que les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan ont affirmé à nouveau qu'ils étaient prêts à engager des négociations avec le Gouvernement de l'Union sud-africaine, conformément au vœu explicite formulé par l'Organisation des Nations Unies, et qu'ils ont déclaré expressément que de telles négociations ne préjugeraient en rien leur propre position ni la position adoptée par le Gouvernement de l'Union sud-africaine touchant leurs thèses juridiques respectives dans le différend;*

2. *Note avec un profond regret que le Gouvernement de l'Union sud-africaine n'a pas répondu aux communications des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à ce sujet et ne s'est pas encore montré disposé à parvenir à une solution du problème conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux recommandations répétées de l'Assemblée générale;*

3. *Attire l'attention du Gouvernement de l'Union sud-africaine sur les appels répétés que l'Assemblée générale lui a adressés pour qu'il coopère à cette fin;*

4. *Demande instamment au Gouvernement de l'Union sud-africaine d'engager des négociations avec les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan.*

5. *Invite les États Membres à prêter leurs bons offices, de la manière qui conviendra, pour amener les parties intéressées à engager les négociations envisagées par l'Assemblée générale en la matière;*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour, document A/4416.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, document A/4417.

6. *Invite les parties intéressées à faire rapport à l'Assemblée générale, conjointement ou séparément, sur les résultats auxquels elles auront pu aboutir.*

*981<sup>ème</sup> séance plénière,  
13 avril 1961.*

#### **1598 (XV). Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions précédentes sur la question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine,*

*Considérant que, par ses résolutions 616 B (VII) du 5 décembre 1952, 917 (X) du 6 décembre 1955 et 1248 (XIII) du 30 octobre 1958, elle a déclaré qu'une politique raciale visant à perpétuer ou à accentuer la discrimination est incompatible avec la Charte des Nations Unies et avec les engagements souscrits par les États Membres aux termes de l'Article 56 de la Charte,*

*Notant que ses résolutions 395 (V) du 2 décembre 1950, 511 (VI) du 12 janvier 1952 et 616 A (VII) du 5 décembre 1952 ont successivement affirmé que la politique de ségrégation raciale (apartheid) se fonde nécessairement sur des doctrines de discrimination raciale,*

*Rappelant aussi que le Gouvernement de l'Union sud-africaine n'a pas tenu compte des requêtes et demandes répétées des Nations Unies et de l'opinion publique mondiale et n'a pas reconsidéré ou révisé sa politique raciale ni respecté les obligations que lui impose la Charte,*

1. *Déplore que le Gouvernement de l'Union sud-africaine continue ainsi à ne tenir aucun compte de ces demandes et qu'il aggrave en outre délibérément la question raciale par des lois et des mesures plus discriminatoires et par leur mise à exécution accompagnée de violences et d'effusions de sang;*